Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212202451-20260521-260502-DE

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION

MAIRIE DE PLUZUNET
TI KER PLUNED

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 21 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de conseillers présents à la séance : 14
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0
Nombre de votants : 14
Date de la convocation : 13 mai 2026
Date d'affichage : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Romuald COCADIN, Maire

Étaient présents : Romuald COCADIN, Maire, Mesdames Patricia LE QUÉRÉ, Patricia BEAUZELS, Eve ERNOULT, Edith CONGARD, Marie-Ange HERVO, Clervie LE CORRE, Josiane LE TALLEC conseillères municipales ; Messieurs Gaétan DAVAÏ, Jean-Marie INTEM, Philippe GASNIER, Benoit LE CARLUER, Patrick LE ROUX, Paul PRIGENT, conseillers municipaux.

Absent : M. Joseph LE MOAL

Mme Clervie LE CORRE est nommée secrétaire de séance.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o
Délibération n° 26.05.02

Objet : Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, portant mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212202451-20260521-260502-DE

CONSIDERANT que chaque Conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission, conformément à la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son/sa Président(e) et un(e) Vice-Président(e) parmi ses membres ;

CONSIDERANT que les suppléances et les pouvoirs ne sont pas autorisés pour les CLECT ;

Mme Edith CONGARD s'est proposée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Mme Edith CONGARD représentante titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

Fait et délibéré, à Pluzunet les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,
Clervie LE CORRE

Le Maire,
Romuald COCADIN

MAIRIE DE PLUZUNET 22140 (Côtes-d'Armor)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat